

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 9 juillet 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 juillet 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine,  
Madame ELIMAS Nathalie, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur  
LASMARRIGUES Jean-Bernard, Adjoints

Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur  
BRUN Thierry, Madame COHENDET Christel, Madame CORNELOUP Isabelle,  
Madame FANOUILLE Murielle, Madame MILCENT Michelle, Madame  
MONCOMBLE Fanny, Madame PECHENA Marie Claude, Madame PESTIE  
Guilaine,

**Etaient absents excusés** : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur  
Thierry BRUN,

Michel PIOT, Monsieur AITA Jean Claude pouvoir à Monsieur  
Marie-Claude, Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame PECHENA  
ELIMAS Nathalie, Monsieur REVEILLERE Dominique pouvoir à Madame  
Isabelle CORNELOUP, Madame VILLE-VALLEE Florence pouvoir à Madame  
LASMARRIGUES Jean Bernard, Monsieur TSORBA Sylvain pouvoir à Monsieur  
Monsieur ANÉ Richard .

## Ordre du Jour

### Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire désigné suivant l'ordre alphabétique, Madame MILCENT Michelle.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2015

Après envoi du compte rendu, nous avons découvert une erreur de frappe : en effet, Madame PESTIE est arrivée à 20H42.

Monsieur Fabien BOSC dit qu'il n'est pas favorable à ce compte rendu. Il précise que durant ce conseil, il y a eu des attaques personnelles, que cela n'est pas bien. Monsieur le Maire « vous voulez faire taire votre opposition » mais je ne me tairai pas. Il est pris acte de cette remarque.

Le Conseil Municipal, 2 voix contre (Madame Pestie, Monsieur Bosc), 2 abstentions (Monsieur Brun, Madame Bermudez), 18 voix pour, approuve le compte rendu du conseil du 11 juin dernier.

## **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 5 juin 2015** : Décision de signer une convention financière avec l'institut de formation d'animation et de conseil – Association IFAC pour un stage de perfectionnement BAFD pour un animateur de l'ALSH les Marcyens ayant lieu du 08/06/2015 au 13/06/15 d'un montant de 440 euros.

Monsieur Fabien Bosc demande s'il existe un plan de formation sur la commune de Margency. Madame Valérie Ringenbach précise qu'il existe un plan de formation sur la commune qui a une durée de trois ans mais que ce plan ne concerne que le personnel titulaire et stagiaire de la commune (les formations sont dispensées par le CNFPT, elles sont généralement gratuites mais chaque employé cotise à cet organisme sur son bulletin de salaire). Pour le personnel contractuel et notamment la filière animation (ce qui est le cas des employés de l'ALSH), nous passons par des organismes extérieurs. Pour cette formation stage en internat à Buthiers, nous sommes passés par l'IFAC. Ceci nous a permis d'avoir un tarif préférentiel car la commune adhère à l'IFAC.

**Le 5 juin 2015** : décision de signer une convention avec le CIGGC relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme pour les agents de la Commune de Margency.

Madame Isabelle Corneloup demande comment l'on faisait avant. Madame Valérie Ringenbach lui répond que c'est la première fois que l'on a le cas. Pour le moment nous avons une convention avec le CIGGC pour le Comité médical (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) mais pas pour la Commission de réforme (Accident du travail et Maladie Professionnelle). Monsieur Fabien BOSC demande le coût des médecins. Ce sont des honoraires normaux (23 euros) mais cela donne souvent lieu à des expertises par des médecins agréés, par exemple, nous avons reçu une note de 58 euros pour une expertise médicale.

### **1 – Modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire dit que la modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Isabelle Corneloup demande ce que l'on appelle « de façon polémique ». Monsieur le Maire précise que lors du précédent conseil municipal Madame Guilaine Pestie voulait à son sens « bouffer du Maire ». Il faut savoir où l'on met le curseur et lors de la dernière séance Monsieur le Maire a estimé que cela avait été trop loin.

Monsieur Thierry Brun dit qu'il est d'accord sur la première suppression. Sur la longueur des questions et la durée, cela semble parfois difficile de tenir en quelques lignes... Sur la partie « ne pas être rédigées de façon polémique », il estime que Monsieur le Maire sera le seul juge. Pour lui, cela est contraire à ce que Monsieur le Maire annonce en disant qu'il veut favoriser le débat. On favorise mais pas dans les actes ce qui est pourtant l'esprit du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il prend pour exemple la dernière convocation de la commission communication et information. Bien qu'elle ait eu lieu dans les délais, Monsieur Thierry Brun estime qu'elle n'a pas été prévue suffisamment tôt. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal pourra juger à chaque séance de ce qu'il appelle déjà la censure du Maire. Les réunions des commissions se font à la demande et certaines commissions se réunissent plus que d'autres selon les sujets à traiter (exemple commission de la politique de la Ville).

Monsieur Fabien Bosc revient sur le mot « polémique ». Si j'évoque un sujet en désaccord, aurai-je le droit de dire que je ne suis pas d'accord avec vous ? L'exemple du tapage nocturne est cité.

Monsieur Thierry Brun remarque que si par moment les questions ne sont pas polémiques, les réponses elles, le sont.

Arrivée de Monsieur Sylvain Tsorba à 21H11.

Madame Guilaine Pestie prend la parole et explique qu'elle va rappeler les règles administratives et va proposer quatre amendements. Le 17 juillet 2015, Madame Guilaine Pestie n'a pas respecté sa parole donnée en séance publique du conseil municipal puisqu'elle n'a pas transmis ses propos ni par voie dématérialisée ni par courrier. Nous ne pouvons donc les retranscrire.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est un lieu de débats et n'est pas un lieu où l'on dit plusieurs pages de citations de « google ».

Monsieur Fabien Bosc souligne qu'il faut respecter les règles écrites dans le règlement intérieur et que les membres de la majorité municipale n'en sont pas exempts : interruptions par Madame Michelle Milcent ainsi que par Madame Christine Ehrmann.

Monsieur Thierry Brun dit que l'ensemble des points est un débat, que c'est le respect de l'expression et que cela aura permis à chacun et à chacune de comprendre qu'il faut respecter l'autre. Ceci n'est peut être pas dans la « culture du conseil municipal margencéen » mais on a le droit de débattre.

Monsieur le Maire précise que Madame Guilaine Pestie a toujours eu le droit de s'exprimer mais que l'on est passé dans un mode insipide. Il précise qu'il faut arrêter de dire que l'on ne peut pas s'exprimer alors que l'on peut le faire.

Madame Guilaine Pestie demande si cette question sera reportée au mois de septembre dans la mesure où les textes qu'elle présente doivent faire l'objet d'une analyse.

Monsieur le Maire précise que non.

Monsieur Fabien Bosc remarque que le débat de ce soir ne sert pas à grand-chose.

Monsieur le Maire dit que jusqu'à maintenant le conseil municipal se passait bien car les débats portaient sur les affaires en cours et ne se limitaient pas à la lecture de pages juridiques trouvées sur Google.

Madame Guilaine Pestie demande « Combien de questions ais-je posé jusqu'à maintenant ? »

Monsieur le Maire demande d'arrêter de ramener le débat à son attitude personnelle.

Le Conseil Municipal, 6 voix contre (Madame Bermudez, Madame Corneloup, Madame Pestie, Madame Ville-Vallée, Monsieur Bosc, Monsieur Brun), 16 voix pour, adopte la modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint,

## **ARTICLE 7 : QUESTIONS ORALES**

### *Article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales*

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en fin de séance du conseil des questions orales ayant trait uniquement aux affaires de la commune portant sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 3 jours au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure. De même si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

La durée consacrée aux questions orales est limitée à cinq minutes par question. De plus, le nombre de questions orales est limité à trois questions par liste présente au Conseil Municipal. Les questions devront tenir en quelques lignes, elles ne pourront porter que sur un seul thème, et ne pas être rédigées de façon polémique. Les questions ne respectant pas ces conditions ne seront pas traitées.

## **2 – Demande de subvention réserve parlementaire de Monsieur Francis Delattre**

Par délibération du 9 avril 2015, le conseil municipal a sollicité la subvention auprès du Ministre de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire 2015 (réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Francis DELATTRE) pour les travaux d'aménagement de voirie de l'esplanade des écoles, tranche ferme IX Assainissement. Monsieur le Maire n'a pu signer le certificat de non commencement de travaux envoyé par mail mi juin car les travaux avaient débuté. Monsieur le Maire propose de reporter cette demande de subvention de 10 000 euros sur l'extension des travaux de voirie de la rue Louis Muret.

Madame Isabelle Corneloup pose la question des délais. Madame Valérie Ringenbach précise que le certificat de non commencement de travaux n'a pu être signé car le marché de travaux, suite à l'appel d'offres avait été notifié (le commencement d'exécution est réputé constitué par le 1<sup>er</sup> acte juridique passé pour la réalisation du projet (bon de commande, devis signé, marché notifié)).

Monsieur Fabien Bosc souligne que ses propos ont été interprétés par Monsieur le Maire. Il n'est pas contre la demande de subvention mais il n'est pas d'accord sur les travaux d'aménagement de l'esplanade des écoles.

Monsieur le Maire précise que ce sont des travaux initiés par son prédécesseur et subventionnés par la Région et le Département dans le cadre d'un contrat régional.

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il est assez d'accord avec Monsieur le Maire mais que l'argent du sénateur est de l'argent public.

Le Conseil Municipal de Margency, 2 abstentions (Madame Ville-Vallée, Madame Pestie), 20 voix pour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire au titre des crédits répartis par la Commission des finances du Sénat d'un montant de 10000 Euros, (par le biais de la réserve parlementaire de Monsieur Francis DELATTRE, sénateur du Val d'Oise), décide d'engager les travaux de voirie de l'extension de la rue Louis Muret (extension de l'aménagement de l'Esplanade des Ecoles) soit 21 578.67 euros HT, soit 25 894.40 euros TTC. Les crédits seront inscrits à l'article 23153 du budget communal et décide de solliciter la subvention sur les crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat, année 2015.

## **3 – Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saliha Simonou, Maire Adjoint délégué aux finances. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification budgétaire suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

- 491.13 euros à l'article 6068 (Autres matières et fournitures)
- + 491.13 euros à l'article 023 (Virement à la section de d'investissement)

**Recettes d'investissement :**

- + 491.13 euros à l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement)

**Dépenses d'investissement :**

- + 491.13 euros à l'article 2184 (Mobilier)

**4 – Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michelle Milcent, déléguée de la commune auprès du Sigeif. Cette dernière explique ce qu'est ce dispositif.

**A LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

**B RETOUR SUR LES MODALITES DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPEREC EN 2EME PERIODE**

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

### **C LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC ADAPTE A LA 3EME PERIODE**

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en oeuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3<sup>ème</sup> période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en oeuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

### **D CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PROPOSE POUR DELIBERATION**

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

## **D CONCLUSION**

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de Cee nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des Cee aux meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire explique que nous avons envisagé plusieurs pistes possibles : éclairage à LED des voies publiques, éclairage à LED dans les classes de l'école élémentaire, thermostats sur les radiateurs de l'école élémentaire.

Monsieur Thierry BRUN demande s'il existe d'autres pistes. Monsieur le Maire précise que tout est envisageable.

Monsieur Fabien Bosc explique que ce processus est favorable à notre collectivité et que l'on doit tout faire pour y accéder.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention d'habilitation tripartite et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **5 – Nomination de deux citoyens d'honneur**

Monsieur le Maire prend la parole et dit qu'il souhaite honorer deux personnes en les désignant Citoyen d'Honneur de la Ville de Margency.

Monsieur Jacques ISTELE, Margencéen de cœur par son épouse, est parti en août 1940 rejoindre le gouvernement provisoire du Général de Gaulle à Londres tandis que sa femme et ses enfants partaient aux Etats Unis. Le 13 juillet 1984, il a offert à la ville de MARGENCY le Parc qui porte aujourd'hui son nom dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Récemment, un de ses deux fils, Monsieur Jacques André ISTEEL qui vit aux Etats Unis a fait part de sa volonté de donner à la ville un autre terrain dont il est encore propriétaire et qui est contigu au Parc ISTEEL. Ce projet va se concrétiser par un acte notarial qui sera signé prochainement.

Madame Frania HAVERLAND née EISENBACH en 1926 en Pologne, va vivre à l'âge de 15 ans l'enfer du ghetto et de la vie concentrationnaire : ghetto de Tarnow, camp de Plaszow, Auschwitz, Birkenau, camp de Flossenbourg et enfin Thérésienstadt près de Prague. Elle y vit dans des conditions extrêmes, échappant à de multiples sélections, aux maladies, au désespoir. Ayant perdu toute sa famille, elle se réfugie en France.

A l'occasion du 60e anniversaire de la libération des camps, elle décide de « pousser à nouveau la porte du passé » et elle écrit un livre souvenir "Tant que je vivrai". Depuis, elle donne des conférences et elle intervient fréquemment devant les classes du lycée pour transmettre aux jeunes qu'elle rencontre son espérance en un monde meilleur. Un spectacle basé sur son livre sera donné à Margency à la fin de cette année.

Frانيا Eisenbach Haverland a accompli le plus douloureux des voyages en enfer.

Monsieur le Maire précise qu'une cérémonie se déroulera le 28 juillet (période où il se trouve en France) pour honorer Monsieur Jacques André ISTEEL.

## QUESTIONS ORALES

### **QUESTION 1 posée par Madame Florence VILLE-VALLEE : transport de nos jeunes** **Question lue par Madame Isabelle Corneloup**

Nos jeunes sont confrontés à des difficultés pour se rendre dans les établissements d'enseignement public. Les horaires du 3802 n'étaient pas encore l'année passée adaptés à ceux du lycée de Montmorency (Exemple : départ Margency 7h36 / arrivée lycée 7h47 / ouvertures des portes du lycée 8h25). Le sujet a été évoqué en CM et avec monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES 5ème Adjoint. Aurez-vous solutionné ce problème avant la rentrée scolaire de septembre 2015 et communiqué plus généralement sur le site Margency les horaires et destinations possibles au départ de Margency ?

### **Réponse :**

Nous nous intéressons en effet à la problématique des transports présents sur Margency à plus d'un titre :

- 1) Nous avons étudié les moyens disponibles de transports publics dans le cadre de l'élaboration du diagnostic pour le PLU,
- 2) Afin de tordre le cou à l'idée assez largement répandue dans notre ville selon laquelle il n'y aurait pas de transports à Margency (débat sur la circulation autour des projets de logements sociaux).

Nous bénéficions à Margency de 5 lignes de bus et bien sûr de la proximité de deux gares d'importance ainsi qu'une liaison avec le T8.

Certaines de ces lignes ont évolué de façon récente.

Concernant plus particulièrement la ligne 3802, j'ai pris contact il y a 1 mois environ avec les Cars Rose exploitant les lignes 3801 et 3802 afin d'une part de connaître les fréquences de



passage de ces lignes de bus sur Margency et avoir connaissance d'éventuels projets de modifications de ces fréquences et des horaires.

Depuis nous travaillons à l'étude de la fréquentation de la ligne 3802 pour laquelle la direction de l'exploitation n'est pas opposée au principe d'une modification des horaires de passages.

Mais cette ligne dont la vocation scolaire n'est pas indéniable, n'est pas à proprement parlée une ligne de « bus scolaire ». En effet elle est fréquentée également par des actifs, afin notamment de desservir principalement deux arrêts de correspondances : Gare de Bouffémont, lignes SNCF et autres lignes de bus, en particulier correspondances avec la ligne 3801 (en gare de bouffemont- et Montlignon clos des bottes). Cette ligne étant stratégique car elle dessert la gare d'Ermont Eaubonne.

Il est donc nécessaire de trouver (là aussi) le meilleur compromis entre les impératifs horaires des scolaires et des actifs.

Une mise à jour du site de la ville de Margency a été réalisé (lignes + horaires).

### **Question 2 posée par Monsieur Thierry BRUN : planning des commissions**

Nous attirons votre attention sur l'insertion des commissions municipales dans le processus d'adoption des délibérations des conseils municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Si le délai de convocation pour les commissions est conforme au règlement intérieur (3 jours francs), il ne permet pas dans certain cas le bon fonctionnement des commissions dans son objectif d'étude. Pour s'assurer de la participation active des membres, pouvez-vous établir un planning prévisionnel des commissions comme cela est fait pour les conseils municipaux ?

### **Réponse :**

Le calendrier des Conseils Municipaux (qui planifie une réunion mensuelle) est diffusé en début d'année pour permettre aux membres du Conseil de réserver leurs soirées et donc d'être présents lors des votes qui décident de l'avenir de la commune. La décision de réunir des Commissions est fonction de l'actualité de chacune d'entre elles (par exemple, la Commission Politique de la Ville s'est fréquemment réunie ces derniers mois pour informer et impliquer les participants aux nombreux projets d'urbanisme en cours). Il n'y a donc pas lieu à mettre en place un calendrier prévisionnel de Commissions d'autant plus que les délais légaux de convocation sont respectés.

### **Question 3 posée par Monsieur Fabien BOSCH : début des travaux esplanade des écoles pendant la période scolaire**

C'est avec surprise que nous avons constaté le lundi 28 juin l'interdiction pour les enfants de notre école d'accéder à la « forêt », comme les enfants appellent l'espace boisé dans la cour de l'école. Et c'est de nouveau avec une grande surprise que nous avons constaté que les travaux de l'esplanade de l'école ont démarré le mercredi 1 juillet en fin de période scolaire privant nos enfants de leur zone d'ombre favorite en pleine canicule.

Pouvez-vous nous confirmer que vous avez donné l'autorisation de démarrer les travaux de l'esplanade à l'intérieur de l'école pendant la période scolaire ?

## Réponse :

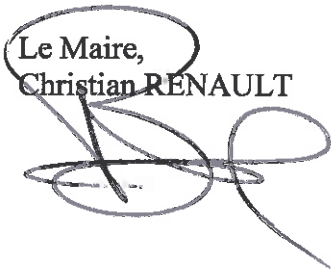
Le planning des travaux de l'esplanade des Ecoles est particulièrement contraint puisque l'équipe Municipale s'interdit de faire intervenir des engins de chantier dans un espace fréquenté par des enfants. C'est pourquoi le Maire a imposé aux entreprises de réaliser l'ensemble des travaux (hors enfouissement) dans la fenêtre des vacances scolaires d'été et d'avoir tout terminé fin aout.

A cause de ces contraintes, l'entreprise FILLOUX a demandé à démarrer quelques jours plus tôt (à partir du 1er juillet). Le Maire a donné son accord sous réserve que la zone de travail soit « limitée » à une partie peu fréquentée de l'esplanade et que cet espace soit clairement fermé pour empêcher les enfants de s'approcher du chantier. Des barrières ont été effectivement mises en place pour fermer l'accès au talus (jamais utilisé) et à une petite partie de la cour élémentaire, tout en maintenant une zone ombragée certes limitée. Il est à noter que cette contrainte n'a duré que 3 jours de la dernière semaine de scolarité (beaucoup d'absences), période qui prévoyait également deux déjeuners dans le Parc de la Mairie (lui aussi fort ombragé).

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil se déroulera le 24 septembre 2015, et il souhaite de joyeuses vacances à tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H30.

Le Maire,  
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,  
Michelle MILCENT

